

Attestation

AFNOR Certification atteste avoir procédé à un audit au sein de :

JJA

4 RUE DE MONTSERVON ZAC DES TULIPES NORD BATIMENT 1 FR-95500 GONESSE

De la pertinence et de la robustesse du dispositif interne «Score Good Living »

Cet audit a porté sur l'analyse du dispositif interne «Score Good Living » sur les points suivants :

- 1/ La pertinence de la robustesse et de la transparence des critères du dispositif GOOD LIVING SCORE**
- 2/ L'analyse des pondérations retenues sur l'ensemble des critères du GOOD LIVING SCORE**
- 3/ L'analyse du choix des parties prenantes internes et externes**
- 4/ La confrontation globale du dispositif par rapport aux recommandations normatives** (série ISO 14040 sur l'analyse du cycle de vie, l'ISO 14006, la NF EN IEC 62430 sur l'écoconception et l'ISO 14025 et l'ISO 14027 sur les déclarations environnementales)
- 5/ L'analyse des étapes d'utilisation du dispositif par les différents utilisateurs**
- 6/ La revue de la documentation**
- 7. La fiabilité du système de consolidation des données**
- 8. Des tests de détails par échantillonnage des informations primaires/sources sur la mise en place et le fonctionnement du processus de collecte, de reporting, de compilation, de traitement et contrôle des informations.**

L'audit a été réalisé à partir d'investigations à distance et sur site et d'interviews de parties prenantes.

Audit mené en :

Juin 2023 – Septembre 2024

Un rapport a été établi reprenant la synthèse et les résultats de cet audit.

Rapport délivré le :

2024-12-23

SignatureFournisseur

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation. L'organisme s'engage à utiliser la mention "AFNOR Certification" conformément aux règles énoncées dans le document CERTI I 2242.

CERTI F 1245.5 11/2020